ROYAUME DU MAROC

acaps

**DECISION INTERNE N°P37/2023 RELATIVE À L'ORGANISATION EN CHARGE DU DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION**

Vu la Constitution du Royaume, notamment l'article 27 ;

Vu la loi N°31.13 relative au Droit d'Accès à l'Information (DAI); notamment l'article 12 ;

Vu la circulaire n°2-18-FP portant sur la nomination de la personne ou des personnes chargées de l'accès à l'information au niveau des institutions et organismes concernés ;

Vu la loi N°64-12 portant création de l'ACAPS ; notamment l'article 19 ;

En référence à la décision du Président de l'Autorité N° P 40/19 en date du 2 juillet 2019 et de la décision du Président par intérim de l'Autorité N° P 42/22 en date du 6 Mai 2022.

Le Président de l'Autorité par intérim, **Décide** :

**Article 1 :** La commission technique relative au DAI est composée des membres suivants :

Mme Nada Mannane, Responsable sécurité SI,
Mme Yassmina BENCHAKROUN, Chef du département communication,
Mme Marya Afquir, Chef de département finances et moyens généraux,
M. Ayoub Maghder, Chargé d'archive,
M. Said El Fakir, Chef du département régulation et affaires juridique,
M. Azeddine BENALI, Chef du département études et statistiques,
M. Hafid ZELAMTA, Chef du département contrôle permanent,
M. Mohamed FERISS, Chef du Département suivi des produits d'assurances.
M. Tarik Nejjari, Chef de service de l'audit interne.

**Article 2 :** M. Tarik Nejjari est désigné chargé de l'accès à l'information au sein de l'Autorité.

**Article 3 :** La mission de la commission est d'appliquer les dispositions de la loi n°31 13 et de ses textes d'application et de venir en appui à la personne chargée de l'accès à l'information au sein de l'Autorité.

La coordination des travaux de la commission est assurée par la personne chargée de l'accès à l'information au sein de l'Autorité.

**Article 4** : La présente décision entre en vigueur à compter du 17 avril 2023.

Président par intérim

Othman Khalil ELALAMY